

Pour toute autre demande :
pref-solidarite-ukraine@eure.gouv.fr

Pour suivre les informations des services
de l'Etat dans l'Eure, RDV sur :



@prefet27

Votre arrivée dans l'Eure

Informations utiles à
destination des personnes
déplacées d'Ukraine

Sommaire L'accès au marché de l'emploi



En tant que bénéficiaire de la protection temporaire, vous pouvez exercer une activité salariée dès réception de votre autorisation temporaire de séjour. L'employeur n'a pas à demander d'autorisation spécifique.

Vous pouvez vous inscrire sur les listes de demandeurs d'emploi auprès du Pôle emploi de votre lieu de résidence :

<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi.html>

Certaines professions font l'objet d'un besoin spécifique dans le département :

- La protection temporaire
- Où faire les démarches administratives ?
- Se déplacer
- Monnaie et opérations financières
- La scolarisation des enfants
- L'accueil des étudiants
- L'accès aux soins de santé
- L'accueil de mon animal de compagnie
- La vaccination COVID-19
- L'accès au marché de l'emploi



Si vous êtes enseignant et que vous souhaitez travailler, merci de transmettre vos coordonnées à l'adresse :

cab27@ac-rouen.fr

Si vous êtes médecin ou professionnel de santé et que vous souhaitez travailler, merci de transmettre vos coordonnées à l'adresse :



ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr



Vaccination contre la COVID-19

Se vacciner : c'est se protéger :

Grâce aux vaccins, votre corps apprend à reconnaître la COVID et à se défendre.

Les vaccins sont très efficaces pour se protéger des formes graves.

En France, ils sont gratuits pour tous

Si j'ai une santé fragile (par exemple diabète, cancer, maladie rare) : est ce que je peux me faire vacciner ?

Oui, Si j'ai une santé fragile, la vaccination est très recommandée car je peux facilement développer une forme grave !

Si j'ai déjà eu la COVID, est-ce que je peux me faire vacciner ?

Oui, je peux le faire au moins 2 mois après avoir été malade

Où et comment se faire vacciner ?

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie va vous envoyer une attestation de droits à l'assurance maladie à l'adresse à laquelle vous êtes accueillis.

Ce courrier sera accompagné d'une lettre dans laquelle vous trouverez :

- Les lieux pour se faire vacciner : les centres de Gisors et Val-de-Reuil, ainsi que le réseau des centres hospitaliers;
- Les horaires de prise en charge
- Un bon de transport pour vous rendre de manière autonome sur les lieux de vaccination

La protection temporaire

Les personnes déplacées d'Ukraine sont éligibles au régime de la protection temporaire dans 4 cas :

- Cas n° 1 : vous êtes ressortissant ukrainien et résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- Cas n°2 : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- Cas n°3 : vous êtes membre de la famille d'une personne relevant du cas n°1 ou 2 (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge) ;
- Cas n°4 : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine de manière sûre et durable.

La protection temporaire : quels droits confère t-elle ?

- Le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA);
- L'autorisation d'exercer une activité professionnelle ;
- La délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de 6 mois, portant la mention «bénéficiaire de la protection temporaire», renouvelable dans la limite de trois années consécutives ;
- L'accès aux soins par une prise en charge médicale ;
- La scolarisation des enfants mineurs ;
- L'accès à un hébergement conforme aux besoins du ménage, couplé à un accompagnement social adapté ;
- L'accès au versement des aides personnalisées au logement (APL).





Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

Le réseau des Espaces France Services peut vous apporter :

- Des informations de premier niveau
- L'accès à un ordinateur et à Internet
- Un accompagnement pour la réalisation des démarches administratives



Les Espaces France Services dans l'Eure :

- Beaumont-le-Roger
- Bourg-Achard
- Breteuil
- Brionne
- Conches-en-Ouche
- Étrépagny
- Evreux
- Fleury-sur-Andelle
- Gaillon
- Gisors
- Grand-Bourgtheroulde
- La Trinité-de-Réville
- Les Andelys
- Louviers
- Mesnil-en-Ouche
- Mesnils-sur-Iton
- Pont-de-l'Arche
- Rugles
- Thuit de l'Oison
- Val-de-Reuil
- Vernon
- Vexin-sur-Epte

Numéro utiles pour l'accès aux soins

Avoir accès à la prise en charge médicale

Dès la réception de votre autorisation provisoire de séjour, vous pourrez ouvrir vos droits à la prise en charge de vos frais médicaux auprès de la CPAM de l'Eure. Ensuite, vous pourrez sans frais consulter un médecin généraliste qui pourra vous prescrire des médicaments ou vous orienter vers un médecin spécialiste.

CPAM de l'Eure : 1, place Saint-Taurin - 27 000 Evreux

Consultation psycho-traumatique : +33 2 31 30 92 05

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé de Normandie :

CLAT : Centre de lutte anti tuberculeuse

+33 2 32 33 84 85

clat27@chi-eureseine.fr

Évreux - 14, rue Georges Bernard
+33 22 32 33 82 40
pass.evreux@chi-eureseine.fr

Louviers - Centre Hospitalier
+33 22 32 25 76 12
pass.louviers@chi-elbeuf-louviers.fr

Gisors Centre Hospitalier
+33 2 32 27 76 76
pass.gisors@ch-gisors.fr

Pont-Audemer Centre Hospitalier
+33 2 32 41 65 78
pass@ch-pontaudemer.fr



Accueil des animaux de compagnie

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement répondre aux exigences réglementaires suivantes :

- animal identifié ;
- animal valablement vacciné contre la rage ;
- animal titré avec résultat favorable - 3 mois avant importation ;
- accompagné d'un certificat sanitaire original.

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France met en œuvre un dispositif pour d'accueillir les animaux ne répondant pas à ces exigences.

Nous invitons les personnes concernées à contacter dès que possible un vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations. Plusieurs visites vétérinaires de surveillance sanitaire seront nécessaires. Ce protocole sanitaire, qui comprend la vaccination, permet d'assurer la protection de l'animal et de la santé publique.

La Fondation Brigitte Bardot et l'association Vétérinaires pour Tous (VPT), ont décidé de collaborer afin que les soins vétérinaires soient gratuits pour tout réfugié ukrainien détenteur d'un animal.

DDPP de l'EURE
32 rue Politzer - 27 000 EVREUX
+33 2 32 39 83 00
ddpp@eure.gouv.fr





La scolarisation des enfants

Les mairies sont vos premiers interlocuteurs pour l'inscription à l'école des enfants. Ce sont elles qui prendront contact avec les services de l'Education nationale.

Les enfants seront accueillis en priorité dans des écoles qui permettent, en plus des enseignements classiques de recevoir un enseignement intensif en langue française afin de faciliter leur intégration.

L'inscription à la cantine et à l'accueil périscolaire, lorsqu'ils existent, est de droit.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'accueil des étudiants

Les étudiants ukrainiens qui souhaiteraient s'inscrire dans un cursus de l'enseignement supérieur peuvent solliciter Campus France à cette adresse :

ukraine@campusfrance.org

Les étudiants ukrainiens, ainsi que les autres étudiants bénéficiaires de la protection temporaire, auront droit aux bourses sur critères sociaux sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation, notamment l'inscription en France dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Se déplacer dans la région



Afin d'accueillir les personnes déplacées d'Ukraine dans les meilleures conditions possibles et de faciliter leurs déplacements, la Région Normandie a décidé de leur garantir la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau régional de transport Nomad, dont Nomad Car.

Pour bénéficier de cette gratuité, présentez vous en gare routière ou à un point d'arrêt routier avec l'un de ces documents :

- une carte d'identité ukrainienne
- un passeport ukrainien
- le pass « Help Ukraine » délivré par la Deutsche Bahn
- une carte de résident ukrainien
- une attestation préfectorale ou délivrée par une commune

Si vos enfants sont scolarisés dans la région, vous pouvez également demander un abonnement scolaire. Le formulaire se trouve sur le site de la préfecture de l'Eure : www.eure.gouv.fr (Rubrique Ukraine)



SNCF

SNCF permet également aux personnes déplacées d'Ukraine de voyager gratuitement à bord de ses trains en France et vers les destinations européennes frontalières.

En gare, présentez vous à un guichet de vente avec l'une de ces pièces afin d'obtenir un billet de train gratuit :

- un passeport ou une carte d'identité émis par l'Ukraine
- un billet HELP Ukraine de la Deutsche Bahn
- un titre de séjour ukrainien valide
- une carte ukrainienne de résident étranger en Ukraine

Conduire en France ?

Vous pouvez conduire avec votre permis ukrainien pendant un an. La France et l'Ukraine n'ayant pas d'accord d'échange sur les permis de conduire, il ne sera pas possible de conduire sans passer l'examen français passé ce délai.

Questions fréquentes sur la monnaie et les opérations bancaires



• Je suis ressortissant ukrainien : puis-je ouvrir un compte en France ?

Oui, dès lors que vous pouvez produire les éléments justificatifs demandés. Toutefois, les établissements bancaires peuvent refuser d'ouvrir un compte dans le cadre de leur liberté contractuelle. En cas de refus, vous pouvez demander le bénéfice de la procédure de droit au compte.

• Je possède des billets en hryvnia que je souhaite changer en euros. Est-ce possible ?

Dans la pratique, ces opérations de change de hryvnia en euros sont extrêmement difficiles. Les bureaux de change en France ne prennent pas en charge, sauf exception, cette monnaie volatile. La Banque de France n'effectue aucune opération de change. Certaines banques peuvent procéder au change, mais uniquement pour leurs clients. N'hésitez pas à interroger votre banque en France. A noter : les changeurs automatiques des banques, dans les aéroports par exemple, ne proposent que les principales devises, en aucun cas la devise ukrainienne.



• Je suis un particulier et je détiens une carte internationale (labellisée VISA ou Mastercard) émise par une banque ukrainienne.

Les cartes émises par une banque ukrainienne sont utilisables dans l'Union Européenne. Les porteurs de cartes peuvent payer auprès des commerçants européens/français et retirer des espèces auprès des distributeurs automatiques de billets dans la limite des plafonds du contrat de la carte. Néanmoins, cette utilisation des cartes peut être altérée par la capacité des banques ukrainiennes à fonctionner.

• Je possède des fonds sur un compte ukrainien. Puis-je les rapatrier au moyen d'un virement international sur un compte bancaire en France ?

Il n'y a aucune restriction en vigueur, si ce n'est la capacité des banques ukrainiennes à traiter l'opération dans la situation actuelle. La banque située en France ou dans l'UE devra procéder, à la réception des fonds, aux vérifications prévues par la législation sur l'origine des fonds.

La procédure de droit au compte

Les personnes qui bénéficient de la protection temporaire et résident en France peuvent, si une ouverture de compte leur est refusée par les établissements bancaires classiques, demander l'exercice du droit au compte avec les documents suivants :

- un formulaire d'exercice de droit au compte
- un justificatif d'identité et plus particulièrement l'autorisation provisoire de séjour délivrée par la préfecture;
- la lettre de refus de l'établissement ayant refusé l'ouverture du compte;
- un justificatif de domicile. Sont acceptés les attestations d'élection de domicile délivrées par les organismes de lutte contre l'exclusion et les centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que les déclarations de domiciliations remises par les organismes conventionnés. En cas d'hébergement chez un particulier, sont également acceptées les attestations sur l'honneur de l'hébergeant, accompagnées de ses pièces d'identités et justificatifs de domicile.

Comment contacter la banque de France ?



EN LIGNE :

Pour prendre RDV ou adresser une demande :

<https://accueil.banque-france.fr>



PAR COURRIER :

Banque de France
TSA 50 120
75 035 Paris Cedex 01



PAR TELEPHONE :

Pour prendre rendez-vous ou obtenir les horaires d'ouverture de l'unité la plus proche de votre domicile : +33 1 46 41 15 00